

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-468

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juin 2012 portant statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,
Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LAMPERTI Sarah	17/10/2025
2	MERLINI Arlette	01/01/2025

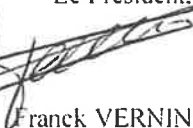
Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	2	0
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

 Le Président.

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-469

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juin 2012 portant statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LE CHAPELAIN Magali	01/01/2025
2	VEIGA CRUZ Maria	01/01/2025
3	MAROTTE Valérie	01/01/2025
4	AGNIER Véronique	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	4	0
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,


Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-470

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens supérieurs,

Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de technicien principal de 1^{ère} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	HAMIDI Fouad	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président.

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-471

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1798 en date du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'attaché principal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	DENION Franck	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président

Franck VERNIN

Le Président.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-472

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	CHADOUTAUD Emmanuel	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-473

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LE LOIR David	01/01/2025
2	DEL RIO Sandra	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	1	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-469

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juin 2012 portant statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LE CHAPELAIN Magali	01/01/2025
2	VEIGA CRUZ Maria	01/01/2025
3	MAROTTE Valérie	01/01/2025
4	AGNIER Véronique	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	4	0
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,


Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-468

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juin 2012 portant statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,
Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LAMPERTI Sarah	17/10/2025
2	MERLINI Arlette	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	2	0
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-470

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens supérieurs,
Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,
Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade de technicien principal de 1^{ère} classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	HAMIDI Fouad	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-471

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1798 en date du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'attaché principal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	DENION Franck	01/01/2025

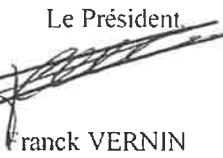
Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

 Le Président

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-472

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8.

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	CHADOUTAUD Emmanuel	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	0	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

2025-473

Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2014.1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n°2021-1-1 en date du 4 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Date à compter de laquelle l'agent remplit les conditions
1	LE LOIR David	01/01/2025
2	DEL RIO Sandra	01/01/2025

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables et les agents pouvant être promus :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Nombre d'agents promouvable	1	1
Nombre d'agents susceptibles d'être promu	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16 septembre 2025



Le Président,

Franck VERNIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.